
VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 17 septembre 2015, à 21 h, en Mairie - 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 10 septembre 2015.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, MM. MAGE Pierre-Etienne, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, MM. LEVY Jean-Paul, ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoint au Maire, Mme ALLAF-BOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, ZARLOWSKI Serge, Mmes PELAEZ-DIAZ Sandrine, LENTZ Elizabète, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme LE DUVEHAT Pascale, Adjointe au Maire, par M. MAGE, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. PIETRASZEWSKI, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme ALLAF-BOYER, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par M. LE MASSON, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par Mme BARRAUD, Mme MERLIN Brigitte, Conseillère Municipale, par Mme PALAYRET, M. LEGRAND Jean-Michel, Conseiller Municipal, par M. LEVY, M. BLUTEAU Jean-Michel, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme CALMÉJANE Hélène, Conseillère Municipale, par M. CAPDEVILLE.

ABSENTE, NON REPRESENTEE : Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEFEVRE.

Les Conseillers Municipaux présents, au nombre de vingt-cinq, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose **Madame LEFEVRE** comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2015. Il est adopté **à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**.

Monsieur le Maire revient sur la demande de M. DAYDIE présentée lors du Conseil Municipal du 18 juin 2015 concernant son vote pour le point n° 5 inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 avril 2015 (relatif à l'avenant n° 3 à la convention passée entre la Ville et l'association intercommunale Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois) en ce sens qu'il avait donné mandat à Madame ZOUGHEBI-GAILLARD pour approuver la délibération alors que Mme ZOUGHEBI-GAILLARD s'est abstenue. Il informe l'assemblée de la réponse de la Préfecture, interrogée par courrier : un mandataire peut voter différemment du mandant, un représentant vote pour les deux personnes. En conséquence il sera pris en compte cette réponse des services de l'Etat lors de l'établissement du compte rendu. Ce sujet n'appellera donc plus de débat.

Passant à l'ordre du jour :

1. Avis du Conseil Municipal sur la demande de remise gracieuse du régisseur de la piscine

Le 24 mars 2015, le régisseur de la piscine a constaté un déficit de régie de 496,60 € dans les comptes de recettes de la piscine correspondant à la recette du mardi 17 mars 2015.

Une plainte pour vol a été déposée par la ville de Villemomble auprès du Commissariat du Raincy.

Monsieur LAGARDETTE, comptable de la commune, a établi un procès-verbal en date du 27 mars 2015, après avoir effectué un contrôle sur place et constaté le déficit de régie engageant la responsabilité de Monsieur PARRETTI, en tant que régisseur titulaire. Suite à ce contrôle, M. LAGARDETTE a constaté un déficit de régie d'un montant total de 522,22 € correspondant à la recette du 17 mars 2015 pour 496,60 € et à un déficit dans le fonds de caisse pour un montant de 25,62 €.

Conformément à la réglementation, la Commune a émis un titre de recette de 522,22 € à l'encontre de M. PARRETTI.

Par courrier du 3 juillet 2015, M. PARRETTI a sollicité la remise gracieuse de la somme de 522,22 € qui lui est imputée auprès de M. LAGARDETTE et de Monsieur Le Maire, précisant qu'il était en arrêt maladie depuis le 15 janvier 2015.

M. LAGARDETTE et Monsieur Le Maire ont émis un avis favorable à cette demande.

Il est décidé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse sollicitée par M. PARRETTI.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

2. Approbation et autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective de la Commune passé avec la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT (ELRES) relatif à la mise en place d'un nouvel outil de gestion de la facturation dénommé « Bon'App »

Par un contrat de Délégation de Service Public en date du 1^{er} janvier 2012, la commune de Villemomble a confié à la société ELIOR Restauration Enseignement la gestion du service public de restauration scolaire et municipale.

La société ELIOR Restauration Enseignement a développé une nouvelle application de gestion de la facturation dénommée « Bon 'App » qui sera effective à compter du 1^{er} octobre 2015. Les objectifs poursuivis de ce nouvel outil sont : l'amélioration du processus de facturation avec notamment la mise en ligne de factures plus lisibles, un nouveau système dématérialisé de facturation et l'amélioration de la communication auprès des familles.

Par conséquent, il est décidé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour la restauration collective municipale portant modification du chapitre « Facturation et encaissements : conditions d'accès au service de la restauration ».

Dossier adopté à l'unanimité

3. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 au lot n°1 (VRD- Installation de chantier) du marché de travaux de construction d'une halle de tennis et de vestiaires collectifs passé avec la société RVTP

Par un marché public notifié le 9 octobre 2014, la Ville a confié le lot n°1 – VRD, installation de chantier - du marché de travaux de construction d'une halle de tennis et de vestiaires collectifs à la société RVTP pour un montant initial de 278 565,00 € TTC.

Lors de la réalisation des terrassements, des blocs en béton (massifs d'environ 2m x 2m x 2m) ont été découverts. Pour assurer la continuité du chantier, ces blocs doivent être démolis au bris roche hydraulique. La démolition est assurée par la société RVTP, en charge du lot n°1, pour un montant de 8 100,00 € TTC.

De plus, il convient d'intégrer la réalisation d'une tranchée simple de 80cm x 80cm pour l'alimentation électrique y compris l'évacuation des terres, lit de pose et enrobage sablon, grillage avertisseur pour un montant de 5 827,20 € TTC.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte ces modifications d'un montant total de 13 927,20 € TTC.

Le présent avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 septembre 2015, qui a donné un avis favorable.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant à passer avec la société RVTP – Ferme de la Motte – Route de Melun – 77580 COUTEVROULT - et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité

4. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 au lot n°2 (Bâtiment) du marché de travaux de construction d'une halle de tennis et de vestiaires collectifs passé avec la société MATHIS

Par un marché public notifié le 9 octobre 2014, la Ville a confié le lot n°2 – Bâtiment - du marché de travaux de construction d'une halle de tennis et de vestiaires collectifs à la société MATHIS pour un montant initial de 2 052 432,00 € TTC.

Afin de sécuriser les accès extérieurs des vestiaires du football et du tennis, la Commune a demandé à la société MATHIS de poser des grilles ouvrables motorisées, y compris le coffre d'habillage, la finition, la galvanisation et le laquage (2 grilles pour les vestiaires football et 1 grille pour les vestiaires du tennis).

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte ces modifications d'un montant total de 9 727,20 € TTC.

Le présent avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 septembre 2015, qui a donné un avis favorable.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant à passer avec la société MATHIS - 6 allée Lorentz – Bât D3 – Cité Descartes – 77420 CHAMPS SUR MARNE - et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. EVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention, (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

5. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie de procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la consultation portant sur l'exploitation du chauffage avec garantie totale des installations des immeubles et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché type P.F. (Prestation et Forfait)

En 2011, la Ville a conclu un marché public pour l'exploitation du chauffage avec la garantie totale des installations des immeubles, au terme d'une procédure de dialogue compétitif, avec la société IDEX pour une durée de cinq, soit jusqu'au 17 février 2016.

Arrivant au terme du marché en cours, une nouvelle procédure doit être lancée.

L'estimation prévisionnelle du contrat, sur la durée totale d'exécution, soit cinq ans, s'élève à 1 530 000,00 € HT. Il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Le marché correspondant prévoira de demander au futur candidat d'intégrer dans ses prestations la baisse effective des consommations de chauffage de la Ville.

Il est donc décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises établi par les services techniques et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché, et tous les documents s'y rapportant et, en cas de procédure infructueuse à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

6. Approbation et autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°3 au marché de collecte et de transport des déchets ménagers sur la Commune passé avec la société SEPUR relatif à la prolongation de la collecte des déchets végétaux les 2 premiers lundis du mois de décembre 2015

Le 28 décembre 2010, la Ville a conclu un marché public avec la société SEPUR pour la collecte et le transport des déchets ménagers sur la commune, pour une durée de cinq ans et un montant de 996 804,04 € TTC.

Par un avenant n°1 en date du 6 février 2012, des modifications ont été apportées à l'article 11.2 de l'acte d'engagement portant sur les modalités de révision du prix.

Par un avenant n°2 en date du 23 décembre 2013, deux prestations supplémentaires ont été intégrées dans le marché, à savoir la mise en place de la collecte des résidus de la collecte des objets encombrants et le traitement de bouteilles de gaz spécifiques provenant de la déchèterie.

Le présent avenant n°3 a pour objet de prendre en compte la demande de nombreux Villemomblois de prolonger la collecte des déchets végétaux les deux premiers lundis du mois de décembre 2015.

Ces modifications, d'un montant de 5 364,32 € TTC, augmentent de 0,54% le montant du marché et correspondent à 50% d'un mois de collecte des déchets végétaux pour l'année 2015.

Ce nouveau montant sera facturé en une fois à l'issue de la réalisation des collectes supplémentaires.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant n°3 au marché de collecte et de transport des déchets ménagers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et tous les documents s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité

7. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Exercice 2015

Par courrier du 30 juin 2015, le Trésorier Principal du Raincy nous a transmis la liste des produits et taxes irrécouvrables dont il n'a pu obtenir le recouvrement.

Le montant total des titres non recouverts s'élève à **16 923,85 €**, décomposés comme suit :

- années 2005 à 2007..... 473,77 €
- années 2008 à 2010..... 3 649,02 €
- années 2011 à 2013..... 10 788,09 €
- années 2014 à 2015..... 2 012,97 €

Ces titres irrécouvrables sont constitués principalement d'impayés de factures par des particuliers liées à des prestations périscolaires et de droits de voirie.

Il est donc décidé d'approuver l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, dont le montant s'élève à **16 923,85 €** (seize mille neuf cent vingt-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes),

Dossier adopté à l'unanimité

8. Approbation de la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le multi-accueil « Cadet-Rousselle » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

La commune de Villemomble a procédé aux travaux d'extension et de déplacement de la crèche familiale Cadet-Rousselle qui a été transformée en multi-accueil collectif et familial.

Par conséquent, afin que le multi-accueil Cadet Rousselle puisse bénéficier du versement de la Prestation de Service Unique, il convient de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une nouvelle convention prenant en compte les modifications intervenues au sein de la structure et notamment la création de 10 places d'accueil collectif occasionnel.

Il est donc décidé d'approuver la convention d'objectifs et de financement n°15-086 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le multi-accueil Cadet Rousselle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité

9. Approbation de l'avenant à la convention de prestation de service unique n° 15-086 passée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le multi-accueil Cadet-Rousselle et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé la convention n° 15-086 d'objectifs et de financement de la prestation de service unique pour le multi-accueil Cadet-Rousselle passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) :

Par courrier du 12 mai 2015, la CAF a informé la Commune qu'elle met à disposition, depuis octobre 2014, un nouveau portail de déclaration des données pour les structures bénéficiaires de la prestation de service des équipements d'accueil du jeune enfant, en réponse à l'objectif de modernisation et de simplification des relations partenariales des CAF.

Disponible courant 2015 pour tous les gestionnaires d'accueil du jeune enfant, la CAF propose à la Commune de signer un avenant aux conventions de prestation de service unique existantes, afin de lui permettre de fournir les habilitations nécessaires à l'accès au portail.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant à la convention n° 15-086, passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) relatif au nouveau portail CAF Partenaires mis à disposition des structures de la petite enfance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant concernant le multi-accueil « Cadet Rousselle ».

Dossier adopté à l'unanimité

10. Approbation de la décision modificative n°1 au budget 2015 de la Ville

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif pour l'année 2015, dont le budget alloué à l'acquisition de bâtiments modulaires en prévision de l'installation temporaire de la crèche Saint-Charles sur la parcelle du gymnase PANDRAUD, durant les travaux de restructuration de ladite crèche prévus dans le cadre de l'appel à projet avenue du Raincy.

Ce budget était prévu à l'imputation suivante : Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) – Fonction 64 (Crèches et garderies) – Nature 2138 (Autres constructions).

Or, compte tenu du projet de la Ville de conserver ces locaux après le départ de la crèche pour y installer un pôle petite enfance, la Commune souhaite désormais procéder à la construction de locaux en dur, en lieu et place de bâtiments modulaires afin d'assurer la pérennité des lieux.

Aussi, il convient, par décision modificative de procéder au transfert de flux financiers nécessaires pour permettre le lancement des travaux relatifs à la reconstruction de la crèche Saint-Charles sur la parcelle du gymnase Pandraud.

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre budgétaire tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal.

Il est donc décidé d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'année 2015 de la Ville telle que suit :

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
21 : Immobilisations corporelles	64 : Crèches et garderies	2138 : Autres constructions	- 523 600 €
23 : Immobilisations en cours	64 : Crèches et garderies	2313 : Constructions	+ 523 600 €

Dossier adopté à l'unanimité

11. Attribution de la garantie de la Ville de Villemomble accordée à la Société IMMOBILIERE 3F pour le remboursement des prêts pour l'acquisition en VEFA de 50 logements situés Cours des Marchandises à Villemomble

La Société IMMOBILIERE 3F, sise 159 rue Nationale – 75638 PARIS CEDEX 13, a sollicité la Ville de Villemomble pour obtenir une garantie d'emprunt pour l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA), de 50 logements situés Cours des Marchandises à Villemomble dans le cadre de l'opération dénommée « Parc Social Public ».

La demande de garantie porte sur un montant total d'emprunts de 5 978 000,00 € (cinq millions neuf cent soixante-dix-huit mille euros), décomposé comme suit :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 770 000,00 € (sept cent soixante-dix mille euros),
- PLAI foncier d'un montant de 399 000,00 € (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros),
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 2 944 000,00 € (deux millions neuf cent quarante-quatre mille euros),
- PLUS foncier d'un montant de 1 865 000,00 € (un million huit cent soixante-cinq mille euros).

La société Immobilière 3F a obtenu la signature du contrat de prêt n° 37 647 par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce projet favorise l'offre de logements sociaux sur le territoire de la Commune de Villemomble et apporte une réponse adaptée aux enjeux identifiés à l'échelle du quartier.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune de Villemomble bénéficie du droit de disposer de 20% du nombre total des logements construits dans le cadre de cette opération de construction de logements sociaux (50 logements), dans le respect des textes en vigueur, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement.

Ce droit de réservation est réparti de la manière suivante :

- ✓ 5 PLAI : 3 T3, 1 T4, 1 T5,
- ✓ 5 PLUS : 1 T2 et 4 T4,

Il est donc décidé d'accorder la garantie de la Ville à la Société IMMOBILIERE 3F, sise 159 rue Nationale – 75638 PARIS CEDEX 13, pour le remboursement d'emprunts d'un montant total 5 978 000,00 € (cinq millions neuf cent soixante-dix-huit mille euros), destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) de 50 logements situés Cours des Marchandises à Villemomble dans le cadre de l'opération Parc Social Public et d'approuver le contrat de prêt ci-annexé intervenu entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

Dossier adopté à l'unanimité

12. Désignation de la société de promotion immobilière SEFRI CIME pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant un immeuble d'habitation, des commerces à rez-de-chaussée et un pôle petite enfance sur les parcelles situées 49/51 avenue du Raincy, 14 rue Saint-Charles et 6 rue Guilbert à Villemomble

Par délibération n°12 du 16 avril 2015, le Conseil Municipal, a statué sur la restructuration d'un terrain sis à Villemomble, 49/51 avenue du Raincy, 14 rue Saint-Charles et 6 rue Guilbert à Villemomble et a autorisé Monsieur le Maire à engager un appel à projet pour rechercher une entreprise qui s'engage à acquérir le terrain de l'ancien centre médico-social Marcel Hanra pour réaliser un ensemble immobilier comportant un pôle d'accueil petite enfance composé de deux crèches, des espaces communs et des espaces extérieurs suffisants, des commerces en rez-de-chaussée au droit de l'avenue du Raincy et des appartements d'habitation.

Depuis, la procédure de mise en concurrence a été réalisée. Une publicité du règlement de l'appel à projet a été faite dès le 24 avril 2015, via « Le Moniteur », le « Journal Officiel de l'Union Européenne » et sur le site Internet « achatpublic.com ».

Au 16 juin 2015, date limite de réponse, 19 offres ont été enregistrées et ont fait l'objet d'un entretien et d'une visite du site par le Service Urbanisme le 20 mai 2015, parmi lesquelles 5 sont apparues particulièrement intéressantes. Les 5 candidats ont été retenus pour un second entretien en vue d'une présentation affinée de leur projet.

À la suite de ces entretiens menés les 30 juin et 1^{er} juillet 2015, un délai supplémentaire leur a été accordé pour préciser leur offre.

Le 14 août 2015, date limite de réponse, les 5 offres ont été enregistrées, à savoir :

- BNP PARIBAS IMMOBILIER RÉSIDENTIEL,
- SOGEPROM,
- SEFRI CIME,
- CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER,
- KAUFMAN & BROAD.

Après une analyse effectuée au vu des critères suivants:

- l'aspect financier,
- le respect des contraintes liées aux crèches,
- le respect de la réglementation et les propositions d'aménagement des commerces et logements,
- le parti pris architectural,

il apparaît que le projet présenté par la société SEFRI CIME – 20 place de Catalogne 75014 PARIS, est celui qui correspond au mieux aux attentes de la Commune. Le montant de l'offre s'élève à :

- 4 650 000 € HT pour l'acquisition du terrain,
- 1 410 000 € HT pour la vente en VEFA à la Ville des locaux destinés à la réalisation des 2 crèches.

L'estimation de France Domaine en date du 20 mars 2015 s'élève, pour la vente du terrain, à 3 700 000 €.

Le dossier sera présenté à la Commission du Budget et des Finances le 14 septembre 2015.

Par conséquent, il est donc décidé de désigner la société SEFRI CIME lauréate de l'appel à projet et autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la transaction par la signature d'un avant-contrat.

Il conviendra ultérieurement de délibérer pour désaffecter et déclasser la parcelle sise 14 rue Saint-Charles, occupée par la crèche et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir le bâtiment sis 1 bis rue Saint-Louis à Villemomble, sur les parcelles cadastrées section I n° 157, d'une contenance de 315 m² et section I n° 148, d'une contenance de 366 m²

La commune de Villemomble est propriétaire des parcelles cadastrées section I n° 157, d'une contenance de 315 m² et section I n° 148, d'une contenance de 366 m² situées 1 bis rue Saint-Louis 93250 VILLEMOMBLE où est édifié un bâtiment accueillant les services départementaux de dépistage et de prévention sanitaire.

En contiguïté de ces parcelles, il est prévu de réaliser un programme immobilier qui comprendra, outre des logements et commerces, un nouveau pôle d'accueil de la petite enfance constitué de deux crèches de 60 et 66 berceaux. Ce programme, dont vous venez de choisir l'opérateur, pourrait utilement bénéficier de surfaces supplémentaires pour les accès et les espaces extérieurs des deux crèches notamment.

Pour parfaire la continuité, il est envisagé de procéder à la démolition des locaux abritant la PMI située 1 bis rue Saint-Louis à Villemomble, sur les parcelles cadastrées section I n° 157, d'une contenance de 315 m² et section I n° 148, d'une contenance de 366 m². Nous avons informé le Conseil Départemental de ce projet afin d'examiner ensemble les modalités de relogement du service de PMI et de transfert provisoire de ses activités pendant la durée des travaux. Il serait possible de demander au promoteur retenu de réserver des surfaces pour accueillir la PMI et les assistantes sociales qui pourraient ainsi revenir sur Villemomble dans des locaux adaptés et aux normes de l'accessibilité handicapée.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir le bâtiment sis 1 bis rue Saint-Louis à Villemomble.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHABI-GAILLARD)

14. Approbation du dossier de déclaration préalable de travaux pour la rénovation de la clôture du parking du stade Alain Mimoun, sis 38bis allée des Deux Communes à Villemomble

Dans le cadre de la création de la halle de tennis au stade Alain Mimoun et de la future réalisation d'un parking destiné aux utilisateurs des équipements sportifs, il s'avère nécessaire de rénover la clôture au droit de la propriété communale, afin notamment de créer les portails d'accès au parking et de modifier les portails des accès piétons et véhicules de service.

Il est donc décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de déclaration préalable des terrains ci-dessus désignés.

Dossier adopté à l'unanimité

15. Modification du tableau des effectifs

L'évolution de carrière des agents et les changements d'organisation des services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

Créations de poste	Suppressions à prévoir en fin d'année après avis du Comité Technique	Motifs
+ 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe	- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à TNC 21 h/hebdo	Mobilité interne
+ 1 poste de technicien principal de 2ème classe	- 1 poste de technicien	promotion au grade supérieur
+ 2 postes d'éducateur des APS à TNC 28 h/hebdo	- 2 postes d'éducateur des APS à TNC 21 h/hebdo	Ajustement horaires des éducateurs sportifs des écoles
+ 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC	- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC	3 réajustements d'horaire 3 h au lieu de 3h75, 8h25 au lieu de 14h45, 12h45 au lieu de 9h)
+ 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe	- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	reclassement d'un agent reconnu inapte aux fonctions d'auxiliaire de puériculture
TOTAL : + 8	TOTAL : - 8	

Dossier adopté à l'unanimité

16. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) et adhésion des communes de Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil-Malmaison au SIFUREP

La Commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la modification des statuts adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical le 11 juin 2015 et de donner son avis sur la demande d'adhésion des communes de Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil-Malmaison.

Ces nouveaux statuts ont pour objectif de permettre aux syndicats gérant un cimetière et disposant d'un crématorium de pouvoir adhérer au SIFUREP uniquement pour lui confier la gestion d'un crématorium et prévoient donc désormais 3 compétences distinctes, en scindant la compétence relative au service extérieur des pompes funèbres en 2 compétences :

- la compétence « service extérieur des pompes funèbres »,
- et la compétence « crématoriums et sites cinéraires »,
- la compétence « cimetières » demeurant inchangée.

Il est donc décidé d'approuver la modification des statuts du SIFUREP et d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil-Malmaison au SIFUREP.

Dossier adopté à l'unanimité

17. Vœu du Conseil Municipal tendant à la réprobation des persécutions des minorités menacées en Orient

Les événements tragiques qui se déroulent actuellement au Proche-Orient et au Moyen-Orient, tant en Syrie et en Irak – qu'au Liban, en Turquie, en Iran, en Egypte, en Arabie Saoudite et en Jordanie, émeuvent profondément nombre de Villemomblois. En effet les chrétiens – mais aussi d'autres minorités - y sont une des cibles privilégiées des mouvements djihadistes qui ont émergé à la faveur de la chute des régimes.

Quand une minorité, quelle qu'elle soit, est mise à mort pour le simple fait de partager une foi autre que la foi de la majorité, c'est l'humanité tout entière qui est menacée.

C'est pourquoi un certain nombre de maires ont dénoncé ces persécutions, à l'instar de la ville de Montfermeil le 4 juillet dernier.

La Ville de Villemomble souhaite à son tour manifester sa solidarité et son soutien aux minorités persécutées actuellement au Proche-Orient et au Moyen-Orient en approuvant le vœu ci-joint.

Il est donc décidé d'adopter le présent vœu en soutien à ces populations.

Dossier adopté à l'unanimité

18. Vœu du Conseil Municipal contre la baisse des dotations de l'Etat aux communes et aux intercommunalités

Après une baisse d'1,5 milliard d'Euros en 2014 et de 3,67 milliards d'Euros en 2015, l'Etat maintient la baisse, voire la suppression totale pour certaines communes des dotations aux communes et intercommunalités pour 2016.

Parallèlement, les prélèvements pour alimenter les fonds de péréquation sur les budgets des collectivités augmentent sans cesse.

Ces mesures ont coûté plus d'un million d'Euros à la ville de Villemomble et réduit à néant notre capacité d'autofinancement.

En l'état actuel des mesures financières décidées par l'Etat, la situation financière de la Ville devient inquiétante et augure un futur incertain tant pour la Ville que pour ses habitants.

Ces mesures mettent également en péril l'installation imposée des futures intercommunalités, échelon déterminant pour le calcul des montants des fonds de péréquation.

La Commune de Villemomble demande le gel des baisses de dotations ainsi que des fonds de péréquation pour permettre aux Communes de continuer à assurer leurs missions de service public, à investir et soutenir l'économie nationale et locale.

La Commune de Villemomble soutient l'action portée par l'Association des Maires de France telle que décrite ci-dessous (document de l'AMF) :

« Faisons cause commune le 19 septembre !

L'Etat a décidé de réduire de 30% les dotations accordées jusque-là aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions. Cette baisse massive est sans précédent et concerne chaque commune ou intercommunalité, chaque habitant, sans exception.

Souhaite-t-on que les services de proximité rendus au quotidien à 66 millions de Français disparaissent ou soient drastiquement réduits ? Souhaite-t-on renoncer aux investissements publics ? Notre réponse est claire : c'est non !

Car concrètement, qu'est-ce que cela changerait pour vous dans une journée ordinaire ?

Plus d'eau pour votre douche. Plus d'équipements pour faire du sport. Plus d'écoles, de crèches et de cantines pour vos enfants. Plus de transports en commun pour aller travailler. Plus de collecte et de tri d'ordures pour une ville propre et saine. Plus d'entretien des espaces verts pour votre cadre de vie. Plus de lieux ou d'actions culturels pour vous distraire. Plus d'actions sociales en faveur des personnes en difficulté. Plus de vie associative pour favoriser les projets en commun, ...

Le danger est donc sans précédent et concerne chaque habitant de chaque commune de France, sans exception.

Pour gagner ce combat citoyen et pour que l'Etat revienne sur sa décision, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités lance l'Appel du 19 septembre pour les communes de France.

En tant que citoyen, responsable ou membre d'association, chefs d'entreprises, cet Appel vous est destiné. Soyez des milliers à le signer avant le 19 septembre prochain, date à laquelle vous serez invités à rencontrer vos élus partout en France pour manifester votre opposition.

Nous aimons tous notre Commune, ne nous résignons pas à les voir disparaître : faisons cause commune pour dire NON à la disparition programmée des communes !

Pour l'AMF :

François Baroin, Président

André Laignel, Premier vice-président délégué

Philippe Laurent, Secrétaire général

Michel Vergnier, Trésorier général

Marie Hélène Amiable

Annie Guillemot

André Rossinot

Martial Saddier »

Il est donc décidé d'adopter le présent vœu.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2015/99 - OBJET - Contrat 2015/C045 passé avec LES CHAPEAUX BLANCS, groupement de 3 artistes, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux (montant de la dépense : 1 700 € TTC)
- 2015/100 - OBJET - Contrat 2015/C044 passé avec K'DANCE ANIMATION, relatif à l'animation de la Saint Fiacre 2015 (montant de la dépense : 15 168,65 € TTC)
- 2015/101 - OBJET - Contrat 2015/C046 passé avec ARPEGE, relatif à la maintenance logiciel - REQUIEM V5 et MELODIE V5 (montant de la dépense : 754,90 € TTC)
- 2015/102 - OBJET - Marché n° 2015/014 passé selon la procédure adaptée avec la société LAMOS, relatif aux travaux d'entretien et de réfection des peintures dans les bâtiments communaux (montant de la dépense : 250 000 € HT – maximum annuel)
- 2015/103 - OBJET - Contrat 2015/C047 passé avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS, relatif à la télésurveillance de l'école maternelle Galliéni (montant de la dépense : 45 € HT par mois)
- 2015/104 - OBJET - Contrat 2015/C048 passé avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS, relatif à la maintenance et la télémaintenance de l'école maternelle Galliéni (montant de la dépense : 90 € HT par trimestre)
- 2015/105 - OBJET - Acquisition par la Commune de Villemomble, au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, des propriétés situées 95 et 97 avenue de Rosny, 32 rue du Dr Calmette et sans n° allée du Cimetière à Villemomble sur les parcelles cadastrées section AE n° 100, d'une contenance de 2 168 m² et AE n° 147 d'une contenance de 1 102 m² pour une surface totale de 3 270 m² (montant de la dépense : 715 000 €)
- 2015/106 - OBJET - Décision portant sur la fermeture d'une classe d'études dirigées dans l'école élémentaire Foch 1 - année scolaire 2014/2015
- 2015/107 - OBJET - Contrat 2015/C049 passé avec TECHNIVAP, relatif au nettoyage des ventilations des cuisines (montant de la dépense : 1 383,19 € TTC)
- 2015/108 - OBJET - Contrat 2015/C050 passé avec CARREFOUR, relatif à la création d'un compte client

- 2015/109 - OBJET - Marché n° 2015/008 passé selon la procédure adaptée avec la société ELIOR, relatif à la restauration du centre de vacances de Saint-Brévin-l'Océan (montant de la dépense maximum : 90 000 € HT pour l'offre de base / 40 000 € HT pour l'option 1 / 36 000 € HT pour l'option 2 / 40 000 € HT pour l'option 3)
- 2015/110 - OBJET - Nomination de Maître RENAUDIN Frédéric au titre d'avocat en défense de la Commune. Recours contentieux à l'encontre du permis de construire n° PC 093 077 14B0035, en date du 2 octobre 2014, délivré par la commune de Villemomble à la SCI FREDY, représentée par Monsieur LE GOFF Johann, pour la démolition totale et la reconstruction d'un pavillon d'habitation situé 21 avenue de Fredy à Villemomble
- 2015/111 - OBJET - Contrat 2015/C052 passé avec ERMHES, relatif à l'entretien de l'élévateur de la salle omnisport Maurice Chastanier (montant de la dépense : 780 € TTC)
- 2015/112 - OBJET - Contrat 2015/C054 passé avec Caroline MARX, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux (montant de la dépense : 1 000 € TTC)

- 2015/113 - OBJET - Contrat C053 passé avec David BURLET, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux (montant de la dépense : 1 000 € TTC)
- 2015/114 - OBJET - Marché n° 2015/009 passé selon la procédure adaptée avec la société PRO ARCHIVES, relatif à la prestation d'archivage
- 2015/115 - OBJET - Marché n° 2015/018 passé selon la procédure adaptée avec la société LORILLARD, relatif à la fourniture et à la mise en œuvre de menuiseries aluminium à la maternelle Montgolfier et au théâtre Georges Brassens de Villemomble (montant de la dépense : 52 522,92 € TTC - global et forfaitaire)
- 2015/116 - OBJET - Convention de partenariat financier avec l'ECF Paris Sud, 85 avenue de Neuilly - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, relative à un stage de formation continue obligatoire de sécurité (F.C.O.S) d'un agent affecté à la conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes, du 14 au 18 septembre 2015 (montant de la dépense : 756 € TTC)
- 2015/117 - OBJET - Marché n° 2015/022 passé selon la procédure adaptée avec la société UNIVERSAL PAYSAGE, relatif aux travaux de plantation ponctuelle d'arbres (montant de la dépense : 20 000 € HT – maximum annuel)
- 2015/118 - OBJET - Contrat 2015/C059 passé avec POMMERY PRODUCTIONS, relatif à l'animation de la Saint Fiacre 2015 (montant de la dépense : 12 700 € TTC)
- 2015/119 - OBJET - Institution d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses pendant les séjours organisés au "Poneys des 4 saisons", du 20 au 31 juillet 2015 (montant de l'avance : 240 €)
- 2015/120 - OBJET - Institution d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses pendant les séjours organisés au "Poneys des 4 saisons", du 3 au 7 août 2015 (montant de l'avance : 120 €)
- 2015/121 - OBJET - Résiliation du bail d'habitation de la chambre n° 404, située dans la Maison Familiale de Villemomble, conclu avec Evelyne BRELLIER, relatif à la location d'un studio sis Maison Familiale, 38250 CORRENCON-EN-VERCORS
- 2015/122 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société ANAFE-CFME, relative à la formation "Traitement des eaux de piscine", pour les agents de la piscine municipale, 1 agent du Service Sports et 1 agent des Services Techniques, courant octobre/novembre 2015 (dates à définir) (montant de la dépense : 3 820 € TTC)
- 2015/123 - OBJET - Convention de partenariat financier avec l'AFTRAL, relative à un stage de formation continue obligatoire de sécurité (F.C.O.S) d'un agent affecté à la conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes, du 2 au 6 novembre 2015 (montant de la dépense : 777,60 € TTC)
- 2015/124 - OBJET - Marché n° 2015/025 passé selon la procédure adaptée avec la société SJE, relatif aux travaux de réfection de sols amortissants d'aires de jeux (montant de la dépense : 29 211,60 € TTC)
- 2015/125 - OBJET - Marché n° 2015/027 passé selon la procédure adaptée avec la société NOGENT LINO PEINTURES, relatif aux travaux de remise en état de revêtements de sol de la médiathèque Robert CALMÉJANE (montant de la dépense : 60 709,12 € TTC)
- 2015/126 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société A.B.S. BAT, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble pour son installation dans le bureau n° 100 de 20m², pour une durée de 24 mois à compter du 1er juillet 2015
- 2015/127 - OBJET - Nomination d'un avocat, défenseur de la Commune. Procédure d'expropriation mise en place concernant le bien situé 2 rue Huraut à Villemomble
- 2015/128 - OBJET - Prolongement du bail d'habitation de l'appartement n° 502, situé dans la Maison Familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors, conclu avec Monsieur CHABERT Francis moyennant le paiement d'un loyer et des charges (montant du loyer et des charges : 279,64 €)
- 2015/129 - OBJET - Marché n° 2015/016 passé selon la procédure adaptée avec la société SIMPAC, relatif à la fourniture et la pose de plafonds suspendus dans divers bâtiments (montant de la dépense : 26 064 € TTC)
- 2015/130 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé 38 bis allée des Deux Communes à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à M. Mohammed BEKHTI, adjoint technique de 2ème classe
- 2015/131 - OBJET - Marché n° 2015/023 passé selon la procédure adaptée avec la société ACBL, relatif à la fourniture et la mise en œuvre d'une structure gonflable au tennis club, avenue de Rosny (montant de la dépense : 29 220 € TTC - global et forfaitaire)
- 2015/132 - OBJET - Marché n° 2015/026 passé selon la procédure adaptée avec la société NOGENT LINO PEINTURE, relatif à la pose de sols souples dans les bâtiments communaux (montant de la dépense : 29 600,96 € TTC - global et forfaitaire)
- 2015/133 - OBJET - Accord cadre n° 2015/030 passé selon la procédure adaptée avec les sociétés DECOLUM, BLACHERE, LE BLANC et COAXEL, relatif à la fourniture de matériel d'illumination pour les fêtes de fin d'année (montant de la dépense : sera déterminé lors des marchés subséquents - global et forfaitaire)
- 2015/134 - OBJET - Institution d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses, pendant le séjour organisé au centre de vacances de Saint-Brévin-les-Pins du 5 juillet au 26 juillet 2015 (montant de l'avance : 250 €)
- 2015/135 - OBJET - Institution d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses, pendant le séjour organisé au centre de vacances de Saint-Brévin-les-Pins du 26 juillet au 10 août 2015 (montant de l'avance : 250 €)

- 2015/136 - OBJET - Institution d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses, pendant le séjour organisé au centre de vacances de Saint-Brévin-les-Pins du 10 août au 25 août 2015 (montant de l'avance : 250 €)
- 2015/137 - OBJET - Marché n° 2015/011 passé selon la procédure adaptée avec la société PRESTATECH, relatif à l'organisation d'un feu d'artifice pour le samedi 12 septembre 2015 (montant de la dépense : 20 378,04 € TTC)
- 2015/138 - OBJET - Nomination de Maître Renaudin Frédéric au titre d'avocat de la Commune. Recours administratif à l'encontre de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 5 juin 2015 pour le permis de démolir n° PD 093 077 5B0004, déposé le 29 avril 2015, par la commune de Villemomble, représentée par Monsieur CALMÉJANE Patrice, son Maire en exercice
- 2015/139 - OBJET - Convention pour l'utilisation occasionnelle de la piscine mise à la disposition du Centre Technique de la Gendarmerie Nationale par la ville de Villemomble pour l'année scolaire 2015/2016.
- 2015/140 - OBJET - Contrat 2015/C065 passé avec ALPHA CONTRÔLE, relatif à la mission de contrôle technique du projet de construction d'une crèche municipale en bâtiments modulaires à Villemomble (montant de la dépense : 6 120 €)
- 2015/141 - OBJET - Convention passée avec le Groupe Moniteur, relative à la formation intitulée "POS / PLU" de 30 élus, les 26 juin et 5 septembre 2015 (montant de la dépense : 4 320 € TTC)
- 2015/142 - OBJET - Marché n° 2015/031 passé selon la procédure adaptée avec la société CEI, relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage de la salle du gymnase Chastanier (montant de la dépense : 33 996 € TTC - montant global et forfaitaire)
- 2015/143 - OBJET - Organisation du séjour familial à Corrençon-en-Vercors pour les vacances d'été 2015, du 1er au 30 août 2015, au profit des familles Villemombloises - hors Commune acceptés selon les places disponibles (effectif des participants fixé à 160 maximum)
- 2015/144 - OBJET - Versement d'une bourse à Madame Pauline PENEGRY, pour son échange universitaire de 5 mois à Riga, Lettonie, du 10 février 2014 au 30 juin 2014, dans le cadre de sa 1ère année de Master à AUDENCIA-École de Management (montant de la dépense : 500 €)
- 2015/145 - OBJET - Marché n° 2015/019 passé selon la procédure adaptée avec la société CERTA, relatif à la mise aux normes du parc des sports Pompidou - lot 1 : gros œuvre-cloisonnement (montant de la dépense : 47 996,30 € TTC - global et forfaitaire)
- 2015/146 - OBJET - Marché n° 2015/019 passé selon la procédure adaptée avec la société ASCINOX, relatif à la mise aux normes du parc des sports Pompidou - lot 2 : menuiserie extérieure-serrurerie (montant de la dépense : 61 531,20 € TTC - global et forfaitaire)
- 2015/147 - OBJET - Marché subséquent n° 2012/001.12 avec la société TOSHIBA, pour la fourniture d'un photocopieur pour le service des sports, passé en application de l'accord-cadre n° 2012/001 conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert et relatif à la fourniture et la maintenance de photocopieurs pour les services de la commune de Villemomble. Le marché prend effet à compter de sa notification (montant de la dépense : 790,80 € TTC pour le matériel - montant unitaire / 0,0084 € TTC par copie pour la maintenance - montant forfaitaire)
- 2015/148 - OBJET - Marché n° 2015/021 passé selon la procédure adaptée avec la société ANTEA GROUP, relatif à la révision du Plan d'Occupation des Sols - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (montant de la dépense : 143 400 €)
- 2015/149 - OBJET - Marché n° 2015/014 passé selon la procédure adaptée avec la société CERTA, relatif à la fourniture et la mise en œuvre de béton désactivé sur les circulations de la Médiathèque (montant de la dépense : 16 800 €)
- 2015/150 - OBJET - Contrat 2015/C066 passé avec la société AIR LIQUIDE, relatif à la mise à disposition d'emballage de gaz (montant de la dépense : 552 € TTC)
- 2015/151 - OBJET - Organisation des vacances d'été du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2015 inclus aux accueils de loisirs maternels Saint-Exupéry et Foch (fréquentation moyenne journalière estimée : 179 enfants)
- 2015/152 - OBJET - Organisation des vacances d'été du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2015 inclus aux accueils de loisirs élémentaires 1, 2, 3 Soleil et Saint-Exupéry (fréquentation moyenne journalière estimée : 161 enfants)
- 2015/153 - OBJET - Organisation des vacances d'été 2015 du lundi 3 août au lundi 31 août 2015 inclus aux accueils de loisirs maternels Galliéni et Pasteur (fréquentation moyenne estimée : 84 enfants)
- 2015/154 - OBJET - Organisation des vacances d'été 2015 du lundi 3 août au lundi 31 août 2015 inclus aux accueils de loisirs élémentaires Leclerc (fréquentation moyenne estimée : 64 enfants)
- 2015/155 - OBJET - Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de divers produits à la piscine de Villemomble (fonds de caisse fixé à 200 €)
- 2015/156 - OBJET - Nomination d'un avocat, défenseur de la Commune. Recours contentieux contre l'exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 95/97 avenue de Rosny, 32 rue du Docteur Calmette et sans numéro allée du Cimetière à Villemomble
- 2015/157 - OBJET - Marché n° 2015/013 passé selon la procédure adaptée avec la société EDENRED, relatif à la fourniture et la livraison de chèques cadeaux (montant de la dépense : 40 000 € HT - montant maximum annuel pour 2015 / 45 000 € HT - montant maximum annuel pour les années suivantes)

- 2015/158 - OBJET - Convention relative à la mise à disposition de la piscine municipale au club Geneviève Bergougniou "Loisirs Retraités" - année scolaire 2015/2016
- 2015/159 - OBJET - Contrat 2015/C060 passé avec le groupement d'artistes LOTTA & STINA, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux du 17 octobre 2015 (montant de la dépense : 1 450 € TTC)
- 2015/160 - OBJET - Marché subséquent n° 2012/001.13 avec la société ATACAMA, pour la fourniture d'un photocopieur pour la halte jeux, passé en application de l'accord-cadre n° 2012/001 conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert et relatif à la fourniture et la maintenance de photocopieurs pour les services de la commune de Villemomble. Le marché prend effet à compter de sa notification (montant de la dépense : 720 € TTC - montant unitaire pour le matériel / 0,0058 € TTC - montant forfaitaire par copie pour la maintenance)
- 2015/161 - OBJET - Contrat passé avec la société SVELYS, relatif à l'entretien de la chaufferie de Saint-Brévin-les-Pins (montant de la dépense : 1 265,28 € TTC)
- 2015/162 - OBJET - Marché n° 2015/033 passé selon la procédure adaptée avec la société EVOBUS, relatif à la fourniture d'un minibus neuf (montant de la dépense : 172 968 € HT)
- 2015/163 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société COREMO O.C.M.E.A S.P.A., résidente de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour le prolongement de son installation dans le bureau n° 210 jusqu'au 31 août 2015
- 2015/164 - OBJET - Convention relative à la mise à disposition de l'association "Villemomble Sports - section Badminton" des installations sportives municipales – année scolaire 2015/2016
- 2015/165 - OBJET - Avenant n° 1 à la convention de résidence passée avec la société F&F Bâtiment, résidente de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, relatif à son installation dans le bureau n° 206 de 13 m2, pour une durée de 21 mois à compter du 1er juillet 2015
- 2015/166 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société INNOVATION DEVELOPPEMENT, résidente de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, relative à son installation dans le bureau n° 102 de 30 m2, à compter du 1er septembre 2015, pour une durée de 12 mois
- 2015/167 - OBJET - Convention relative à la location de la piscine municipale par la ville de Vaujours - année scolaire 2015/2016
- 2015/168 - OBJET - Marché n° 2015/033 passé selon la procédure adaptée avec la société SANITRA, relatif à la dératization, désinsectisation, désourisation des bâtiments communaux (montant de la dépense : 7 600 € HT)
- 2015/169 - OBJET - Contrat 2015/C073 passé avec l'OPH de Villemomble, relatif à la location d'un emplacement de parking type « box » (n° 47), au profit du Multi Accueil Cadet Rousselle à compter du 6 juillet 2015, pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction (montant de la dépense : 200,91€ TTC)
- 2015/170 - OBJET - Décision portant modification de la décision n° 2015/111-SM du 24 avril 2015, relative au contrat d'entretien de l'élévateur de la salle omnisport Maurice Chastanier, passé avec la société ERMHES (montant de la dépense : suite à une erreur matérielle le montant est de 780 € HT au lieu de 780 € TTC)
- 2015/171 - OBJET - Contrat 2015/C075 passé avec la société AZUREMENT, relatif à l'organisation des spectacles de Noël 2015 pour les écoles maternelles (montant de la dépense : 6 200 € TTC)
- 2015/172 - OBJET - Marché n° 2015/032 passé selon la procédure adaptée avec la société RVTP, relatif aux travaux de voirie (montant de la dépense : 950 000 € HT - montant maximum)
- 2015/173 - OBJET - Avenant 1 au marché 2015/005 passé avec la société POLYTAN, relatif à la rénovation de la piste d'athlétisme et des sautoirs du stade Pompidou (des contraintes techniques imprévues entraînent une prolongation et une augmentation du marché (montant de la dépense : 165 900,67 € TTC / en plus de la décision 2015/82-SM : 578 419,17 € TTC - montant global et forfaitaire)
- 2015/174 - OBJET - Contrat 2015/C075 passé avec la société ETIT, relatif à l'entretien du système de téléphonie (montant de la dépense : 4 805,90 € TTC)
- 2015/175 - OBJET - Convention relative à la location de la piscine municipale par la ville de Montfermeil - année scolaire 2015/2016
- 2015/176 - OBJET - Décision portant modification de la décision n° 2015/169-SG du 27 juillet 2015, relative au contrat 2015/C073 passé avec l'OPH de Villemomble, pour la location d'un emplacement de parking type « box » (n° 47), au profit du Multi Accueil Cadet Rousselle à compter du 6 juillet 2015, pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction (montant de la dépense : suite à une erreur matérielle le montant est de 66,97 € TTC/mois au lieu de 200,91 € TTC/mois)

1. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :

« Nous avons approuvé le vœu soumis à ce Conseil Municipal en ce qu'il condamne les persécutions de toutes les minorités au Proche-Orient et au Moyen-Orient.

Pour traduire en acte ce vœu, nous vous demandons si vous envisagez de prendre les dispositions pour que la Commune s'engage dans la démarche de « Ville Refuge » et participe à la hauteur de ses moyens à l'accueil des populations réfugiées et en particulier :

- **mobiliser les services techniques pour identifier les possibilités d'accueils sur le territoire de Villemomble,**
- **signer tout document permettant de bâtir des conventions avec des associations ou des organismes qui s'occupent de l'accueil des réfugiés sur le territoire national,**
- **faire appel à toutes subventions et tous financements prévus par la loi pour d'éventuelles mises aux normes et d'éventuelles rénovations de bâtiments,**
- **communiquer au Préfet le nombre de places disponibles pour accueillir les réfugiés qui arrivent sur le territoire français.»**

Monsieur le Maire répond : « Ce dossier est certes particulièrement douloureux puisque l'actualité a été souvent à l'origine d'images de personnes qui essaient, par tous moyens, de franchir les frontières, qu'elles soient maritimes ou terrestres, au risque de leur vie. Il est relayé par tous les médias et sujet à expression des différents Chefs d'Etat, notamment le Chef d'Etat français, avec les changements de décisions inhérentes aux circonstances comme les quotas, la remise en cause des accords de Schengen et des contrôles aux frontières pour maîtriser les flux migratoires importants consécutifs aux guerres qui ont fait l'objet de notre vœu adopté ce soir.

Samedi dernier, le Ministre de l'Intérieur avait convié un certain nombre de communes, qui avaient signifié une démarche pour accueillir des réfugiés, à une réunion, à laquelle a participé Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Paris. Une autre rencontre a eu lieu tout à l'heure en Préfecture, à laquelle Madame Pochon était présente, avec tous les services de l'Etat concernés et les maires de toutes les communes de la Seine-Saint-Denis.

Il est bon de rappeler - comme Monsieur le Préfet l'a précisé - qu'il n'est pas question de remettre en cause, les besoins de logements dans notre Département, la Seine-Saint-Denis étant déjà un Département particulier puisque le nombre de dossiers « DALO » (Droit Au Logement Opposable) c'est-à-dire le nombre de personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement social est passé de 6 000 à 9 000 entre 2014 et 2015 et qu'actuellement – selon ses propos - les services préfectoraux « ont fini de traiter les demandeurs de 2008 » – nous sommes en 2015 – et enchaînent actuellement avec les dossiers de 2009. Cela vous donne une idée de l'ampleur des besoins pour le logement de personnes hautement prioritaires.

En parallèle, 12 500 personnes sont hébergées tous les soirs en Seine-Saint-Denis en urgence, c'est-à-dire dans des hôtels ou autres lieux et il faut rappeler qu'il doit y avoir – selon les différents chiffres - à peu près entre 70 000 et 77 000 demandeurs de logements sociaux dans ce Département.

Il faut donc tenir compte, d'une part, des populations qui se trouvent déjà sur notre territoire et, d'autre part, de toutes celles qui sont déjà en instance de logements et qui relèvent parfois aussi de l'urgence.

Monsieur le Préfet a rappelé cet état des lieux. Il a signalé qu'il mettait pour l'instant en place 2 sites particuliers d'accueil : l'un à Romainville, l'autre au Raincy mais ce dernier n'a pas encore fait l'objet d'une expertise complète tant au niveau du bâti que de l'intérieur – puisqu'apparemment il y aurait quelques problèmes de sécurité incendie ou d'amiante comme l'a rappelé Monsieur le Maire du Raincy. Il est à la recherche d'autres locaux pouvant accueillir des personnes venant dans le cadre des persécutions qui ont eu lieu en Syrie ou en Irak et qui vont être, dans un premier temps, suivies par les services de l'Etat car de nouvelles procédures sont mises en place pour vérifier le statut des personnes afin de définir s'il s'agit de réfugiés économiques ou si on peut les qualifier de réfugiés humanitaires ou de guerres selon les termes que l'on veut choisir.

Il a été effectivement demandé aux Communes de vérifier quelles sont leurs capacités. Je rappellerai qu'à Villemomble, depuis un certain nombre d'années, il existe un centre d'accueil des demandeurs d'asiles, situé rue Charles Perrault, près de la maternelle Mauriac, qui accueille aujourd'hui environ 36 enfants et adultes, dont 18 enfants sont scolarisés sur le secteur Saint-Exupéry, soit à l'école maternelle Mauriac ou à l'école élémentaire Saint-Exupéry. Une autre famille de 3 personnes est accueillie par l'association France Terre d'Asile, dans un pavillon. Sur la Commune, on compte donc 39 personnes qui relèvent du statut de réfugiés. Il ne s'agit pas de personnes de droit d'asile ou qui viennent des territoires que je viens d'évoquer, mais ce sont des personnes qui sont déjà sur Villemomble et qui entrent – si vous me permettez – dans ce « classement ». Ces personnes ne doivent pas être oubliées dans notre état des lieux, d'autant que leur situation engendre différentes missions telles que la scolarisation, l'alphabétisation, l'insertion, l'emploi.

En résumé, la Ville de Villemomble va continuer à travailler sur le sujet. Monsieur le Préfet nous a expliqué un certain nombre de procédures. Pour répondre à ma première question afin de savoir s'il existait un correspondant, il a précisé que le Sous-Préfet à l'égalité des Chances a été nommé référent. J'ai également demandé un numéro de téléphone et une adresse mail afin de ne pas déranger Monsieur le Sous-Préfet à chaque question ou à chaque suggestion puisque nous attendons également des propositions des Villemomblois si toutefois certains ont des possibilités.

Nous sommes donc au début d'un processus, sachant que l'accueil sur 2 ans des 24 000 personnes, annoncé par le Chef de l'Etat, représente 1 000 personnes par mois, qui seront réparties sur la centaine de départements. Monsieur le Préfet a d'ailleurs bien rappelé, vis-à-vis des demandes du Préfet de Région, qu'on ne peut demander plus à la Seine-Saint-Denis qui est déjà confrontée à un manque de logements et à de nombreux problèmes sociaux. Il a demandé que l'équilibre se fasse plutôt sur les autres Départements.

Bien entendu, nous serons attentifs à ce dossier et examinerons la possibilité d'accueillir des personnes en difficulté, sachant que des dispositions législatives pour le suivi de ces populations vont également être modifiées à partir du 1^{er} novembre.

Telle est la situation du dossier, Villemomble fera sa part mais je voulais signaler que notre Territoire compte déjà des personnes qui relèvent de ce statut.»

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que, suite à une délibération prise avant l'été concernant le don de Madame FAUGERES, une nouvelle délibération sera prochainement votée en Conseil Municipal, car la personne qui devait signer s'est désistée. La Commune est donc amenée à rechercher un autre acheteur potentiel qui soit intéressé par la vente de cet appartement avec travaux et qui satisfasse aux conditions de crédit.

Enfin, Monsieur le Maire fait part des dates des prochains Conseils Municipaux :

- jeudi 15 octobre 2015,
- jeudi 19 novembre 2015
- et jeudi 17 décembre 2015 au cours duquel le Budget Primitif 2016 sera voté. Monsieur le Maire ajoute qu'il partage avec de nombreuses villes, de très fortes incertitudes sur les Dotations et les prélèvements de l'Etat. Monsieur le Maire précise en outre qu'à la réunion de la Métropole du Grand Paris, vendredi dernier, l'ensemble des présents de la MGP recommandait aux Communes de voter leur Budget en décembre, même si elles n'en avaient pas l'habitude, afin de pouvoir en « figer » les grandes lignes. Il souligne les graves incertitudes sur les finances des collectivités en général et encore plus de notre Territoire du fait de l'accumulation de la création de la MGP et des intercommunalités qui nécessitent beaucoup de travail et qui posent de multiples questions sur les différents transferts financiers.

Monsieur le Maire remercie l'assistance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45.

~~~~~  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Laura LEFEVRE**

**Patrice CALMÉJANE**